

définition de l'alea

Par **assassien1986**, le **09/01/2009** à **18:04**

bonjour à tous, voilà je me demandais, est-ce que l'aléa se définit comme:

1) un évènement incertain et extérieur aux parties

2) un évènement incertain et extérieur aux parties, dont la réalisation ou la défaillance modifie l'équilibre contractuel final entre les parties

la différence c'est que dans le 1) il permet pas de discriminer les contrats commutatifs assortis d'une condition suspensive par ex , par rapport aux contrats aléatoires, alors que dans le 2, si merci de m'aider